

Appel à manifestation d'intérêt

Entreprises/Financeurs

Cofinancement de projets de

- **Nature en ville** sur le territoire francilien
- **Plantation de haies bocagères** à moins de 250 km de Paris

Publication : lundi 28 octobre 2024

Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt : **vendredi 7 février 2025**

Synthèse

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à identifier des entreprises souhaitant, dans le cadre de leur **politique climat** (réduction des GES & adaptation au changement climatique), contribuer à la réalisation de projets de **Nature en ville** ou de **Haies bocagères** grâce à un soutien financier. Les projets bénéficieront également de financements publics apportés par les collectivités locales et de subventions (ex : Agence de l'eau, Région Ile-de-France, fonds d'investissement métropolitain...).

Les projets de **Nature en ville** visent à transformer les espaces urbains imperméables en zones de nature (conversion de voiries, parkings et zones d'activités en espaces verts), restaurer des espaces naturels urbains dégradés (friches, cours d'eau, certains parcs et jardins) ou créer des toitures végétalisées. Ces projets permettent de réduire les ilots de chaleur urbains, développer la biodiversité en ville, améliorer la qualité de vie des habitant.es et contribuer à la résilience climatique des villes. Ils seront certifiés par le **label Urb'Adapt** développé par la Coopérative.

Les projets de **Haies bocagères** visent à planter des haies en zones agricoles, bordures de routes ou de cours d'eau. Ils permettent de stocker du carbone tout en contribuant à développer la biodiversité, le stockage de l'eau et la beauté des paysages. Les projets donneront lieu à l'émission de **crédits carbone** qui constitueront la base du financement.

Selon le projet et le souhait du financeur, le soutien financier pourra prendre la forme d'un don au titre du **mécénat** (défiscalisant) ou d'une **contribution carbone ou environnementale** non défiscalisante mais permettant une communication plus large.

1 Présentation de la Coopérative

La Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris (appelée plus loin « la Coopérative ») est un **opérateur à mission de contribution environnementale et de décarbonation**. Elle a été fondée en 2023 à l'initiative de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris, qui en sont sociétaires. Sa raison d'être est de diminuer l'empreinte environnementale du territoire francilien en facilitant le financement de projets de transition écologique situés dans un rayon de 250 km autour de Paris.

Concrètement, la Coopérative **aide les porteurs de projet écologiques à trouver des cofinancements privés** et aide les entreprises du territoire qui souhaitent financer des projets écologiques à en identifier en proximité de leurs implantations.

La Coopérative est notamment active sur les thématiques suivantes :

- Nature en ville
- Reboisement
- Agriculture régénérative
- Plantation de haies
- Bâtiment bas-carbone

L'offre de la Coopérative reflète ses valeurs : **intégrité environnementale**, rigueur **scientifique** et technique, **équité économique** et intermédiation transparente. Ces valeurs ont été retranscrites au sein d'une Charte des valeurs, approuvée par le conseil coopératif et publiée sur son site internet. Ce positionnement garantit aux porteurs de projet et aux contributeurs des projets à forte **valeur environnementale**, proposant des **externalités positives** et une **rémunération juste**.

La Coopérative a le statut de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Elle regroupe **40 sociétaires publics et privés** aux profils variés et représentatifs de l'écosystème de la transition écologique urbaine.

40 sociétaires au service du projet de territoire

Collectivités locales	Experts thématiques			
	Bâtiment 	Forêt 	Agriculture, eau 	Réemploi 
Banques 	Biodiversité 	Enseignement Conseil, innovation 	Logistique 	Energie 
			Numérique 	Salariés & Expert.es 9 personnes

2 Présentation de l'AMI

2.1 Contexte

Les **villes** font face à des défis climatiques croissants, notamment en raison de l'augmentation des températures et des épisodes de canicule, accentués par l'effet d'îlot de chaleur urbain. Il devient essentiel d'adopter des **solutions fondées sur la nature** pour atténuer ces effets tout en améliorant la qualité de vie des habitant.es. Or, les collectivités locales n'ont en général pas les moyens de réaliser l'ensemble des projets de végétalisation urbaine qui seraient nécessaires, et ce malgré les diverses subventions mobilisables (ex : Agence de l'eau, Région Ile-de-France, fonds d'investissement métropolitain...).

Les **territoires ruraux** sont également touchés par le changement climatique et la perte de biodiversité. Les haies bocagères, qui ont été arrachées massivement depuis 50 ans (autour de 20 000 km/an), permettaient de limiter l'écoulement de l'eau et constituaient des habitats pour de nombreuses espèces animales. Il est nécessaire de renverser la tendance et de **replanter des haies**. Or, ici aussi, les fonds manquent pour replanter.

Aussi, afin d'accélérer le déploiement de ces programmes dans le contexte de changement climatique accéléré constaté par les scientifiques, il est nécessaire de **faire appel aux cofinancements privés**.

La Coopérative ayant pour mission de faciliter la mise en place de projets ayant un impact positif sur l'environnement et la biodiversité en aidant les porteurs de projet à mobiliser des cofinancements privés, a décidé de lancer le présent AMI.

La Coopérative organise le présent AMI afin d'**identifier des entreprises souhaitant contribuer, grâce à un soutien financier, à la réalisation de deux types de projets**

- Des projets de **végétalisation urbaine** à haute valeur ajoutée écologique et certifiés par le **Label Urb'Adapt** (voir ci-dessous) situés sur des communes denses du territoire francilien ;
- Des projets de **plantation de haies bocagères** certifiés, en territoire rural ou périurbain à moins de 250 km de Paris.

Les entreprises répondant au présent AMI sont appelées les « Financeurs ».

2.2 Objectifs

Au travers de l'AMI, la Coopérative poursuit les objectifs suivants :

- Encourager les initiatives locales pour l'adaptation au changement climatique ;
- Permettre de :
 - Réduire les îlots de chaleur urbains ;
 - Favoriser la biodiversité ;
 - Contribuer à la gestion durable des eaux pluviales,
 - Améliorer le cadre de vie des habitant.es en créant des espaces verts accessibles à toutes et tous ;
- Assurer la qualité, la durabilité et l'efficacité des projets certifiés, garantissant leur pertinence et leur impact positif à long terme sur l'environnement ;
- Faciliter le cofinancement privé des projets sous différentes formes (mécénat défiscalisant ou prestation de service permettant une communication plus large).

3 Projets à financer

La Coopérative est en cours d'identification des projets au travers de **deux appels à projet (AAP) destinés aux porteurs de projet** publiés conjointement au présent AMI. Après sélection, la Coopérative les présentera aux entreprises qui auront manifesté leur intérêt.

3.1 Projets Nature en ville

Les projets Nature en ville sont des projets labellisés au titre de la méthodologie **Nature en Ville** du **Label Urb'Adapt** géré par la Coopérative.

3.1.1 Le Label Urb'Adapt

Le Label Urb'Adapt, développé par la Coopérative, est un dispositif d'évaluation et de certification de projets de transition écologique et sociale en milieu urbain dense. Il permet de donner une **évaluation objective de la qualité écologique et sociale** des projets afin d'en « révéler » les services rendus et d'en faciliter le cofinancement par des acteurs privés.

Le Label vise **l'évaluation et la certification de projets à haute valeur écologique et sociale qui améliorent l'adaptation des zones urbaines au changement climatique et leur résilience**. Il évalue plusieurs indicateurs environnementaux et sociaux sur la base desquels la Coopérative labellise le projet et émet un ou des Certificats Environnementaux.

Un **porteur dont le projet a été labellisé**, et sous réserve de la réalisation effective de celui-ci, **peut prétendre à un co-financement du projet par des acteurs économiques** qui souhaitent contribuer à l'effort de transformation écologique du milieu urbain.

3.1.2 Méthodologie Nature en ville

Les projets labellisés au titre de la méthodologie Nature en ville du Label Urb'Adapt sont des **projets de végétalisation urbaine permettant de réduire les îlots de chaleur urbains, développer la biodiversité en ville, améliorer la qualité de vie des habitants et contribuer à la résilience climatique des villes**.

Les projets doivent contribuer positivement aux objectifs suivants :

Renaturation des espaces urbains

Un des objectifs principaux est la **transformation des espaces urbains imperméables en zones de nature**. Cela inclut la conversion de voiries, parkings et zones d'activités en espaces verts. Il peut d'agir également de **restaurer des espaces naturels urbains dégradés**, comme les friches et les cours d'eau, voire certains parcs et jardins ou de développer de nouveaux espaces verts sur des toitures et dalles urbaines.

Préservation de la biodiversité

Les projets doivent permettre d'augmenter la biodiversité urbaine, au travers de la plantation d'espèces locales et l'interdiction des espèces exotiques envahissantes. Un des critères de labellisation est la diversité des espèces plantées et la multiplicité des strates végétales (basse, moyenne, haute) afin de créer des habitats variés pour la faune urbaine. Le Label valorise également la continuité écologique réalisée par l'intégration des projets dans les trames vertes, bleues et brunes existantes, afin de développer des corridors écologiques essentiels pour la faune et la flore locales.

Adaptation au changement climatique

L'adaptation au changement climatique est un objectif clé. Les projets doivent permettre de créer des îlots de fraîcheur urbains grâce à l'augmentation de la couverture végétale, qui aide à réguler les températures locales et à réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU). Le Label valorise également l'amélioration de la gestion des eaux pluviales grâce à des solutions de désimperméabilisation et de végétalisation, qui permettent une meilleure infiltration des eaux et réduisent la pression sur les systèmes d'assainissement.

Amélioration du cadre de vie

Les projets visent également à améliorer le cadre de vie des habitant.es en créant des espaces verts accessibles offrant des lieux de détente, de loisir et de socialisation, tout en contribuant à la réduction de la pollution sonore et à l'amélioration de la qualité de l'air. Le Label valorise un accès inclusif à ces espaces afin qu'ils bénéficient particulièrement aux populations vulnérables et aux quartiers prioritaires de la ville.

Inclusion sociale et économique

Un autre objectif crucial est l'inclusion sociale. Les projets doivent être conçus pour être accessibles à toutes et tous afin de favoriser l'égalité d'accès aux espaces verts. Le Label valorise les projets qui incluent également des composantes éducatives ou associatives afin de renforcer le lien social et de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux.

Le référentiel du Label ainsi que la méthodologie Nature en ville sont présentés sur le site de la Coopérative : voir [ce lien](#).

3.1.3 Critères d'éligibilité des projets présentés au financement

Les projets proposés au financement seront des projets de végétalisation et de renaturation des espaces urbains labellisés au sein de la méthodologie Nature en ville du Label Urb'Adapt (voir point 3 ci-dessus).

Pour être sélectionnés par la Coopérative et présentés aux financeurs, **les projets devront répondre aux critères présentés en Annexe 1**. Ces critères permettront de garantir aux financeurs des projets de qualité.

3.2 Projets de Haies bocagères

Les projets de Haies bocagères seront des projets certifiés qui donneront lieu à l'émission de **crédits carbone**.

Pour être sélectionnés par la Coopérative et présentés aux financeurs, **les projets devront répondre aux critères suivants** qui permettront de garantir des projets de qualité.

Critères généraux

- **Additionnalité**. Le projet doit être mené ;
 - o De manière volontaire ;
 - o En dehors de toute obligation réglementaire ou action déjà rémunérée au titre d'une Compensation Ecologique, Compensation Agricole, de la protection d'un captage, etc. ;
 - o Il ne peut faire suite à un arrachage ou à un déplacement de haies ou d'arbres champêtres étant survenu durant les cinq dernières années ;
 - o Un projet de plantation ayant déjà démarré n'est pas éligible.
- **Types de haies** : haie de taillis, haie de futaie et haie pluri-strate. Le Projet peut porter sur une haie à un, deux ou trois rangs, sur talus ou à plat, simple ou en quinconce. La haie peut être bocagère ou intra-parcellaire
- **Linéaire minimum** : 300 mètres linéaires pour une haie simple après retrait des passages ;

Critères techniques

- **Proportion d'espèces régionales** Utilisation d'*a minima* 75 % d'essences autochtones et adaptées ;
- **Diversité des espèces** : le projet doit comporter au moins 4 espèces différentes dont au moins 2 essences d'arbres ;
- **Densité des plants** : les plants doivent être plantés tous les 50 cm minimum à 1,5 m maximum ;
- **Exclusion des pratiques de gestion non conformes** : coupe rase, traitements chimiques dans la ligne de la haie, usage de paillage non-biodégradable, brûlage des résidus de taille, non protection des haies en bordures de prairies, etc.

4 Entreprises et financements recherchés

4.1 Entreprises

Les entreprises recherchées (appelées également les « Financeurs ») sont des entreprises **de toute taille et de toute nature**.

Il n'est pas nécessaire d'être sociétaire de la Coopérative pour répondre au présent AMI. Pour autant, les Financeurs s'engagent à respecter la Charte des valeurs de la Coopérative (voir [ce lien](#)).

4.2 Financement

4.2.1 Montants

Le montant global de financement recherché par la Coopérative pour l'ensemble des projets est de 1,5 M€.

La fourchette moyenne de financement recherchée est de 50.000 € HT à 100.000 € HT par financeur.

Le montant minimal de financement est de 20.000 € HT par financeur.

4.2.2 Modalités

Les projets pourront être financés de deux façons :

- **Mécénat** (sous réserve de l'éligibilité du projet et du porteur de projet)
- **Prestation de service** : Les porteurs de projets souhaitant communiquer sur leur contribution financière plus largement que dans le cadre du mécénat peuvent également apporter une contribution sous forme de prestation de service. Celle-ci pourra prendre la forme d'un achat de certificat environnemental généré par les projets labellisés au travers du Label Urb'Adapt.

5 Accompagnement de la Coopérative

La Coopérative, au travers du présent AMI, propose aux Financeurs l'accompagnement suivant :

5.1 Identification des projets

Afin de faciliter le sourcing de projets pour les Financeurs, en parallèle du présent AMI, la Coopérative met en œuvre 2 appels à projets (AAP) destinés aux porteurs de projets (appelés les « **AAP projets** ») destiné à faire émerger des projets labellisables et en recherche de financements privés au titre de la contribution carbone ou du mécénat :

- Un AAP destiné aux porteurs de projets **Nature en ville**
- Un AAP destiné aux exploitants agricoles et communes rurales ou périurbaines porteuses de projet de **haies bocagères**

La date de réponse de ces 2 AAP est fixée au 17 janvier 2025. La Coopérative aura donc connaissance des projets finançables au plus tard à cette date.

5.2 Labellisation des projets

Suite à la réception des réponses des porteurs de projets aux AAP projets, la Coopérative vérifiera les éléments fournis par ces derniers afin de vérifier que les projets répondent aux critères d'éligibilité.

Système d'évaluation : Les porteurs de projet seront tenus de fournir une série de documents pour la labellisation, comme des plans détaillés, des photos aériennes et actuelles des parcelles, des devis ou factures détaillant les coûts du projet, ainsi qu'une lettre d'engagement.

L'objectif est d'assurer la transparence et la rigueur dans la gestion et le suivi des projets, pour faciliter l'évaluation de leur impact et la mobilisation de financements supplémentaires.

Gestion écologique : Afin de garantir que les projets respectent les standards écologiques les plus élevés, maximisant ainsi leurs bénéfices environnementaux et sociaux, la gestion écologique des projets est encouragée, avec la mise en place de plans de gestion durables.

5.3 Suivi et évaluation des projets

Description : La Coopérative impose un suivi régulier des projets sur une période de 3 à 5 ans pour garantir leur maintien dans les conditions initiales prévues lors de la labellisation. Ce suivi comprend la fourniture de divers justificatifs tels que des photos prises sous le même angle chaque année et des factures finales.

Système d'évaluation : Un système d'évaluation des bénéfices des projets sera mis en place, avec une grille d'évaluation des indicateurs de performance. Cette grille sera complétée lors de la demande de labellisation et permettra de mesurer les impacts environnementaux et sociaux des projets. Le résultat de l'évaluation sera mis à disposition des Financeurs.

Engagements du porteur de projet : Le porteur de projet s'engage à informer la Coopérative de toute modification du projet susceptible d'affecter les indicateurs de bénéfices pendant la durée de vie du projet.

Contrôle : La Coopérative se réserve le droit de réaliser des visites de vérification et de demander des mini-rapports de gestion à la fin du projet pour présenter un bilan des niveaux atteints par chaque indicateur suivi.

5.4 Mise en relation et contractualisation du financement

La Coopérative présentera aux Financeurs les projets candidats à la labellisation sur les différents AAP (Nature en ville, Haies bocagères). En fonction de l'éligibilité du projet au mécénat ainsi qu'aux desiderata des Financeurs en la matière (mécénat ou prestation de service), la Coopérative proposera aux porteurs de projet et aux Financeurs un contrat de financement adapté intégrant les frais de gestion de la Coopérative.

5.5 Communication

Selon le véhicule de financement choisi et la typologie du projet, la Coopérative fournira aux Financeurs des préconisations relatives à leur communication sur le projet.

6 Processus de réponse et calendrier

Le processus de réponse et le calendrier du présent AMI sont les suivants :

Publication de l'AMI : lundi 28 octobre 2024

Réponse aux questions : les entreprises intéressées peuvent adresser à tout moment leurs questions par mail à :

financeurs@coopcarbone-parismetropole.fr

Webinaires de présentation de l'AMI : la Coopérative organisera par ailleurs 2 sessions de présentation et de questions/réponses (pour vous inscrire, nous demander un lien avec le mail ci-dessus) :

- Session 1 : mardi 19 novembre 2024 de 14h30 à 15h30
- Session 2 : mardi 3 décembre 2024 de 10h à 11h

Manifestation d'intérêt : la Coopérative recueille les manifestations d'intérêt des Financeurs pendant toute la durée du processus. A cet effet, les entreprises lui envoient le formulaire en Annexe 2 en y indiquant notamment le type de projets qui les intéresse (nature en ville, haies bocagères) et la nature (mécénat, prestation de service) et le montant du financement envisagé.

Le formulaire est à renvoyer avant la date de clôture ci-après à :

financeurs@coopcarbone-parismetropole.fr

Date limite de dépôt des réponses : vendredi 7 février 2025

Présentation des projets présélectionnés aux Financeurs : la Coopérative transmettra aux entreprises ayant manifesté leur intérêt une liste des projets présélectionnés résultant des 2 « AAP projets ». Les projets transmis correspondront au type des projets souhaité par les entreprises (nature en ville/haies bocagères ; mécénat/prestation de service).

Date de transmission : semaine du 24 février 2025

Contractualisation du financement : en fonction du projet financé et de la nature du financement (mécénat, prestation de service), les Financeurs se verront proposer par la Coopérative un contrat de financement du projet.

NB : La Coopérative se réserve le droit de modifier le processus proposé si des adaptations lui semblaient nécessaires.

7 Confidentialité

Les informations échangées entre la Coopérative, les Financeurs et les porteurs de projet au cours du présent AMI sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées en dehors de ce cadre sans l'accord écrit préalable des parties concernées. La confidentialité s'applique à l'ensemble des données échangées, excepté les informations publiquement disponibles ou celles convenues pour publication dans le cadre des évaluations et audits.

Annexe 1 : Critères de sélection des projets Nature en ville

Pour être sélectionnés par la Coopérative et présentés aux financeurs, **les projets devront répondre aux critères suivants.**

Critères généraux

- **Localisation** : le projet doit être situé sur le territoire de l’Île-de-France ;
- **Non obligation réglementaire** : le projet ne doit pas être imposé par une obligation réglementaire ou légale de végétalisation ou de renaturation, excepté le plan local d’urbanisme (PLU ou PLUi) ;
- **Additionnalité financière** : le projet ne doit pas bénéficier de cofinancements publics dépassant 75 % des coûts totaux (études, investissements et gestion sur 5 ans) ;
- **Additionnalité écologique** : le projet doit atteindre des seuils minimaux d’indicateurs écologiques, assurant qu’aucun projet labellisé n’est environnementalement nuisible ;
- **Engagement sur la durée** : le porteur de projet devra s’engager à une gestion durable des espaces ou activités sur vingt-cinq (25) ans ;
- **Additionnalité temporelle** : le projet ne doit pas avoir déjà démarré au moment de sa demande de labellisation.

Critères techniques

- **Diversité des espèces** : le projet doit comporter au moins dix (10) espèces végétales différentes toutes strates confondues ;
- **Proportion d’espèces régionales** : 60 % des végétaux installés doivent être considérés comme autochtones à l’échelle nationale et idéalement à l’échelle régionale ;
- **Interdiction des espèces exotiques envahissantes** : la plantation d’espèces exotiques envahissantes est prohibée ;
- **Gestion de l’eau** : l’arrosage est seulement permis lors de la première année suivant la plantation pour maximiser les chances de prise ;
- **Interdiction des intrants chimiques** : aucun intrant chimique ne doit être utilisé.

Critères spécifiques à la végétalisation au sol

- **Multiplicité des strates végétales** : le Projet doit comporter au moins deux (2) strates différentes (haute, moyenne, basse) ;
- **Interdiction du bâchage plastique** : le bâchage plastique est prohibé ;
- **Volume des fosses d’arbres** : si des arbres sont plantés, alors les fosses d’arbres doivent avoir un volume supérieur à 6m³, et 12m³ pour les arbres de grand développement (plus de vingt mètres à maturité) ;
- **Perméabilité et végétalisation des pieds d’arbres** : les pieds d’arbres doivent être perméables et végétalisés, les revêtements minéraux perméables sont interdits ;
- **Plantation au sol** : les plantations en jardinière sont autorisées uniquement si la plantation en pleine terre est impossible, avec un volume minimum de 1m³ par arbuste ou arbre de petit développement.

Critères spécifiques aux toitures végétalisées

- **Surface minimale** : la surface végétalisée d'un projet en toiture et terrasse doit être d'une superficie minimale de 50 m² ;

Le système de végétalisation doit représenter au moins 30 % de la surface végétalisable¹ pour un bâtiment ou une opération non soumise à l'obligation de végétalisation par l'[Article L171-4 du Code de la construction et de l'habitation](#). Si un bâtiment ou une opération est soumise à ladite obligation, alors le minimum de surface à végétaliser est porté à 50 % de la surface végétalisable ;

- **Épaisseur du substrat** : les toitures végétalisées dites extensives et/ou les toitures ayant moins de 12 cm de substrat sont exclues ;
 - o En cas d'impossibilité de mettre en place ces deux types de systèmes, et uniquement dans le cadre d'une rénovation ou d'un réaménagement d'un bâtiment, alors une toiture extensive sera tolérée. Son examen se fera au cas par cas et le porteur de projet devra apporter la preuve de l'impossibilité d'installer un système avec un substrat plus important.

¹ Surface végétalisable : c'est la surface de la toiture qui peut recevoir une végétalisation. Elle comprend les zones stériles mais n'inclut pas les émergences et éléments techniques (VMC, etc.).

Annexe 2 : Formulaire de manifestation d'intérêt

Renseignements à fournir

Financier	
Entreprise	Raison sociale : Appellation (<i>si pertinent</i>) : Adresse : SIRET : Secteur d'activité : Code APE (NAF) :
Personne représentant l'entreprise	Nom et prénom : Fonction : Téléphone : Courriel :

Projets recherchés	
Type de projets (rayer la mention inutile)	Nature en ville : Oui – Non Haies bocagères : Oui – Non Etes-vous par ailleurs intéressé.e par d'autres types de projets ? Oui- Non Si oui, lesquels ?
Localisation préférentielle (le cas échéant)	
Compléments d'information sur les projets recherchés (rédaction libre)	

Financement envisagé	
Fourchette de financement (€ HT)	Minimum : Maximum :
Année(s) de financement	
Modes de financement envisagés (rayer les mentions inutiles)	Mécénat : Oui – Non Prestation de service : Oui – Non
Compléments d'information sur le financement envisagé (rédaction libre)	

--	--

Stratégie climatique de l'entreprise	
En quoi le présent AMI se place-t-il au sein de la stratégie climatique de l'entreprise ?	
Compléments d'information sur la stratégie climatique	